

Commune de Saint-Yvoine

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2025

Date : Mardi 8 Avril 2025 à la Salle du Conseil Municipal, en Mairie, Commune de Saint-Yvoine, à 19h.

Date de la Convocation : 2 avril 2025

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2025
- Vote du Compte Financier Unique 2024
- Affectation du Résultat
- Vote du Budget Prévisionnel 2025
- Subvention Coopérative Scolaire
- Vote des Taux d'Impositions
- Demande de Subvention pour la Réfection des Voiries auprès de l'Agglo Pays d'Issoire
- Demande de Subvention pour l'acquisition de matériel auprès de l'Agglo Pays d'Issoire
- Demande de Subventions pour l'acquisition de déco de Noël auprès de l'Agglo Pays d'Issoire
- Demande de Subventions pour l'acquisition de mobilier auprès de l'Agglo Pays d'Issoire
- Demande de Subventions pour les travaux d'installation de bornes à incendie auprès de l'API
- Demande de Subventions pour le réaménagement Hall d'Accueil Mairie auprès de l'API
- Autorisation de contracté une ligne de trésorerie
- Création d'un poste de Rédacteur (Réforme Secrétaires générales de Mairies)
- Lancement de l'Enquête Publique
- **Questions Diverses :**
- **Choix de l'intitulé de la nouvelle adresse mail**

Liste des membres présents : Nathalie DUTHEIL, Corinne CUBIZOLLES, Thierry DUPOUX, Delphine DURIF, Marie-Pierre GUILLAUME, Mélanie GERARD, Cédric JOVIN, Joffrey BLANC, Dominique ROUGIER, Jean-Yves DEBITON, Philippe BOUDET.

Liste des membres représentés :

Liste des membres absents : Véronique SABRE, Sébastien FAUGERAS, Régis ESTORGUES.

Nom du Président de la séance : Nathalie DUTHEIL.

Nomination du secrétaire de séance : Mélanie GERARD

La séance débute à 19h.

1. DB 2025 09 01 Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 27 février 2025.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, par Nathalie DUTHEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal du 27 février 2025.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11 Nombre de Contre : 0

Nombre de Pour : 11 Nombre d'Abstentions : 0

2. DB 2025 10 02 Vote du Compte Financier Unique 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Saint-Yvoine ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Saint-Yvoine ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame le Maire se retire pour laisser place au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Saint-Yvoine.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 10 Nombre de Contre : 0

Nombre de Pour : 10 Nombre d'Abstentions : 0

3. DB 2025 11 03 Affectation de Résultats.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports cumulés des années antérieures :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	79 939,82 €
Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	51 922,17 €

Soldes d'exécution année N-1 (2024) :

Excédent de la section d'Investissement de :	57 437,64 €
Excédent de la section de Fonctionnement de :	42 359,77 €

Reste à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	116 041,00 €
En recette pour un montant de :	84 749,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	53 794,18 €
--	-------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (Recette Investissement 1068) :	53 794,18 €
---	-------------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (Recette Fonctionnement) :	40 487,76 €
---	-------------

Ligne 001 :

Déficit de résultat d'Investissement reporté (Recette Investissement) :	22 502,18 €
---	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'affectation de résultat pour l'année 2025.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11	Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 11	Nombre d'Abstentions : 0

4. DB 2025 12 04 Vote du Budget Prévisionnel 2025..

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à adopter les éléments principaux du budget prévisionnel 2024, ci-dessous :

Dépenses de Fonctionnement :

011 Charges à Caractère Général :	165 087,00 €
012 Charges de Personnel :	180 800,00 €
65 Autres Charges de gestion courante :	33 002,00 €
66 Charges Financières :	8 370,00 €

67 Charges Exceptionnelles :	100,00 €
68 Dotations aux amortissements et provisions sur charges	251,60 €
023 Virement à la Section d'Investissement :	36 776,00 €
042 Opération d'Ordre de Transfert entre Sections :	7 409,73 €
Total Dépenses de Fonctionnement :	431 796,33 €

Recettes de Fonctionnement :

002 Excédent de fonctionnement :	40 487,76 €
013 Atténuation de Charges :	1 000,00 €
70 Produit Services du Domaine et Ventes Div. :	42 960,00 €
73 Impôts et Taxes :	25 180,00 €
731 Impositions directes :	206 349,00 €
74 Dotations, Subventions et Participations :	106 947,00 €
75 Autres Produits de Gestion Courante :	8 862,57 €
77 Produits Exceptionnels :	10,00 €
Total Recettes de Fonctionnement :	431 796,33 €

Dépenses d'Investissement :

102 Réfection Chemin des Pics :	RAR : 972,00 €	2 000,00 €
109 Réfection RD 713	RAR : 3 343,00 €	3 343,00 €
111 Réfection Voiries	RAR : 7 594,00 €	20 100,00 €
112 Matériel	RAR : 1 650,00 €	11 500,00 €
113 Eclairage	RAR : 170,00 €	1 200,00 €
114 Réfection Petite Salle	RAR : 102 312,00 €	102 312,00 €
115 Mobilier		10 000,00 €
116 Bornes à Incendie		7 000,00 €
117 Aménagement Secrétariat		3 500,00 €
Opérations Financières		55 702,24 €
Total Dépenses d'Investissement :		216 827,24 €

Recettes d'Investissement :

100 Sécurisation du Village	RAR : 4 739,00 €	4 739,00 €
110 Réfection Trottoir Ecole – Mairie	RAR : 4 872,00 €	4 872,00 €
111 Réfection Voiries	RAR : 5 715,00 €	8 365,00 €
112 Matériel	RAR : 687,00 €	4 500,00 €
113 Eclairage		500,00 €
114 Réfection Petite Salle	RAR : 68 739,00 €	68 736,00 €
115 Mobilier		4 150,00 €
116 Bornes à Incendie		2 800,00 €
117 Aménagement Secrétariat		1 450,00 €
Opérations Financières :		116 715,28 €
Total Recettes d'Investissement :		216 827,24 €

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document annexe à la délibération et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le Budget prévisionnel 2025.
- Autorise Madame le Maire à utiliser la fongibilité de crédits budgétaires dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles d'une section, pour précision les crédits affectés aux charges de personnel (chapitre 012) ne sont pas fongibles mais le total entre le calcul des dépenses réelles.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11 Nombre de Contre : 0
 Nombre de Pour : 11 Nombre d'Abstentions : 0

5. DB 2025 13 05 Subvention Coopérative Scolaire – Année 2025-2026.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'examen du montant de la participation financière versée par le budget communal à la Coopérative Scolaire, pour l'année scolaire 2025-2026.

Elle rappelle que les sommes versées :

- Sont attribuées par élève inscrit à l'école de la commune en septembre ;
- Participent au financement des fournitures et des activités ;
- Abondent les dépenses de fonctionnement qui sont choisies, gérées et payées par les enseignants en poste.

Ces sommes n'incluent pas les frais d'investissement, les frais d'entretien et ceux d'abonnement qui sont réglés directement par la commune.

Pour l'année 2025-2026, Madame le Maire propose une revalorisation la participation par élève soit une participation de 60,00 € par élève pour l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'augmenter la participation par élève par rapport à l'année en cours,
- Décide de porter la participation financière communale à 60,00 € par élève pour l'année scolaire 2025-2026.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11 Nombre de Contre : 0
 Nombre de Pour : 11 Nombre d'Abstentions : 0

6. DB 2025 14 06 Vote des Taux de fiscalité directe locale pour 2025.

Exposé des motifs :

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025, les taux d'impositions des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Par délibération du 9 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : Taxe Foncière Propriétés Bâties : 37,50 %

TFPNB : Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 74,19 %

TH : Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 10.30 %

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur une éventuelle modification des taux des taxes.

Augmentation des taux des taxes comme suit :

TFPB : Taxe Foncière Propriétés Bâties : 38,25 %

TFPNB : Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 75,67 %

TH : Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 10.51 %

Au vu des projets communaux, Madame le Maire propose d'effectuer cette augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les taux comme exprimé ci-dessus.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11 Nombre de Contre : 0

Nombre de Pour : 11 Nombre d'Abstentions : 0

7. DB 2025 15 07 Demande de Subvention auprès de l'API au dispositif Fonds de Concours pour la réfection des voiries.

Après avoir présenté les devis pour la réfection des voiries, Madame le Maire rappelle à l'assemblée que ce projet peut prétendre à la subvention nommée Fonds de Concours auprès de l'API.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de lui donner pouvoir afin de transmettre ce dossier à l'Agglo Pays d'Issoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne pouvoir à Mme le Maire, Nathalie DUTHEIL afin de présenter un dossier de demande de subvention pour 2025, concernant la réfection des voiries.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11 Nombre de Contre : 0

Nombre de Pour : 11 Nombre d'Abstentions : 0

8. DB 2025 16 08 Demande de Subvention auprès de l'API au dispositif Fonds de Concours pour l'acquisition de matériel.

Après avoir présenté les devis pour l'acquisition de matériel, Madame le Maire rappelle à l'assemblée que ce projet peut prétendre à la subvention nommée Fonds de Concours auprès de l'API.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de lui donner pouvoir afin de transmettre ce dossier à l'Agglo Pays d'Issoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne pouvoir à Mme le Maire, Nathalie DUTHEIL afin de présenter un dossier de demande de subvention pour 2025, concernant l'acquisition de matériel.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11 Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 11 Nombre d'Abstentions : 0

9. DB 2025 17 09 Demande de Subvention auprès de l'API au dispositif Fonds de Concours pour l'acquisition de déco de Noël.

Après avoir présenté les devis pour l'acquisition de déco de Noël, Madame le Maire rappelle à l'assemblée que ce projet peut prétendre à la subvention nommée Fonds de Concours auprès de l'API.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de lui donner pouvoir afin de transmettre ce dossier à l'Agglo Pays d'Issoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne pouvoir à Mme le Maire, Nathalie DUTHEIL afin de présenter un dossier de demande de subvention pour 2025, concernant l'acquisition de déco de Noël.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11 Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 11 Nombre d'Abstentions : 0

10.DB 2025 18 10 Demande de Subvention auprès de l'API au dispositif Fonds de Concours pour l'acquisition de mobilier.

Après avoir présenté les devis pour l'acquisition de mobilier, Madame le Maire rappelle à l'assemblée que ce projet peut prétendre à la subvention nommée Fonds de Concours auprès de l'API.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de lui donner pouvoir afin de transmettre ce dossier à l'Agglo Pays d'Issoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne pouvoir à Mme le Maire, Nathalie DUTHEIL afin de présenter un dossier

de demande de subvention pour 2025, concernant l'acquisition de mobilier.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11 Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 11 Nombre d'Abstentions : 0

11.DB 2025 19 11 Demande de Subvention auprès de l'API au dispositif Fonds de Concours pour les travaux d'installation de bornes à incendie.

Après avoir présenté les devis pour les travaux d'installation de bornes à incendie, Madame le Maire rappelle à l'assemblée que ce projet peut prétendre à la subvention nommée Fonds de Concours auprès de l'API.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de lui donner pouvoir afin de transmettre ce dossier à l'Agglo Pays d'Issoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne pouvoir à Mme le Maire, Nathalie DUTHEIL afin de présenter un dossier de demande de subvention pour 2025, concernant les travaux d'installation de bornes à incendie.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11 Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 11 Nombre d'Abstentions : 0

12.DB 2025 20 12 Demande de Subvention auprès de l'API au dispositif Fonds de Concours pour l'Aménagement du Secrétariat.

Après avoir présenté les devis pour les l'Aménagement du Secrétariat, Madame le Maire rappelle à l'assemblée que ce projet peut prétendre à la subvention nommée Fonds de Concours auprès de l'API.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de lui donner pouvoir afin de transmettre ce dossier à l'Agglo Pays d'Issoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne pouvoir à Mme le Maire, Nathalie DUTHEIL afin de présenter un dossier de demande de subvention pour 2025, concernant l'Aménagement du Secrétariat.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11 Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 11 Nombre d'Abstentions : 0

13.DB 2025 21 13 Création d'un Emploi Permanent – Rédacteur – 21h.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

ARTICLE 1 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Secrétaire générale de Mairie correspondant au grade de Rédacteur, pour faire suite à la réforme du grade statutaire applicable aux secrétaires généraux de mairie,

ARTICLE 2 :

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie correspondant au grade de Rédacteur à temps non complet à raison de 21 heures. (21/35ième).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 mai 2025,

- Filière : Administratif,
- Cadre d'emplois : Rédacteurs Territoriaux,
- Grade : Rédacteur,
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique :

7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

- nature des fonctions : Secrétaire Générale de Mairie
- niveau de recrutement : Niveau BAC
- niveau de rémunération : Echelle B premier grade

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 ou 6413.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11 Nombre de Contre : 0

Nombre de Pour : 11 Nombre d'Abstentions : 0

14.DB 2025 22 14 Autorisation de contracter une ligne de trésorerie.

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Commune de Saint-Yvoine peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la Commune.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la Commune de Saint-Yvoine. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet. Après études des offres reçues, la proposition du Crédit Agricole ci-dessous apparaît la plus intéressante :

Montant maximum	60 000 €
Durée maximum	12 mois
Taux de référence	Euribor 3 mois (Valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation flooré à zéro)
Marge	0,700 % Au taux actuel de : 3,067 % marge comprise (pour information Euribor 3 mois : 2,367%) Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée égale à zéro. Le taux d'intérêt plancher est égal à 0,7 %
Tirage / Remboursement	Possibilité de tirage ou de remboursement par mail : collectivites.publiques@ca-centrefrance.fr , du lundi au vendredi inclus – joindre la demande signée, tamponnée
Montant minimum des tirages	Aucun
Demande de Fonds	J (jours ouvrés avant 12h00)
Remise des fonds	J + 2 (jours ouvrés)
Mode de versement	Virement adressé à la Trésorerie
Mode de Calcul des intérêts	Nombre de jours exact / 365
Paiement des intérêts	Trimestriel à terme échu
Mode de règlement des intérêts et du capital	Prélèvement auprès de la trésorerie
Commission d'engagement	0,20 % du montant choisi

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la Commune de Saint-Yvoine et du décalage constaté entre mandatement des dépenses et perception des recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole au taux Euribor +0,700 % pour un montant de 60 000,00 €,
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier
- Autorise Madame le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de

versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,

- Inscrit pour l'année 2025 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11 Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 11 Nombre d'Abstentions : 0

La séance est levée à 21h07.

Le Procès-Verbal est arrêté le (date de la séance suivante) :

Le Maire.

Le Secrétaire de Séance.

Le Maire, **Nathalie DUTHEIL**



A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, representing the signature of the Secretary of the Session.